



ARRETE N°375/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation RUE LAMARTINE, RUE MIRABEAU ET RUE LOUIS LICHOU

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 23 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le compte d'Orange rue Lamartine, rue Mirabeau et rue Louis Lichou, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION

A compter du mercredi 12 novembre et jusqu'à achèvement des travaux, (durée estimée : 3 jours), la chaussée sera rétrécie au droit des travaux rue Lamartine, rue Mirabeau et rue Louis Lichou.

La circulation de tous les véhicules sera alternée de façon manuelle dans l'emprise des travaux rue Lamartine, rue Mirabeau et rue Louis Lichou.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

04 NOV. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 04 NOV. 2025

